

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04.162

**Conseil en énergie
partagé (CEP) :**
approbation de la
convention type avec
les communes du
GrandAngoulême

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, André BONICHON à François NEBOUT, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Catherine MAZEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, André BONICHON, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Bernard DEVAUTOUR, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04.162**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
ENVIRONNEMENT ET TOURISME

Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

**CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) : APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE
AVEC LES COMMUNES DU GRANDANGOULEME**

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le GrandAngoulême souhaite renforcer l'animation auprès des communes. C'est pourquoi le GrandAngoulême propose de mettre en place un nouveau service : le Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Les objectifs pour les communes sont à la fois de réaliser des économies financières sur le budget de fonctionnement, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et/ou non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Le financement de ce service est intégralement assuré par :

- une participation forfaitaire des communes calculée sur la base d'un coût fixe par habitant ;
- une subvention de la région Poitou-Charentes ;
- une aide de l'ADEME pour les communes éligibles (moins de 10 000 habitants).

Le GrandAngoulême assurera la gestion et la coordination de ce service avec l'appui du réseau national des CEP (environ 240 CEP en France).

Le service a été présenté à l'ensemble des communes de l'agglomération à l'occasion d'une série de rencontres et lors du bureau communautaire du 22 janvier 2015.

Une convention d'adhésion au service conseil en énergie partagé sera proposée à chaque commune. Elle indique que les prestations suivantes seront assurées :

- présentation du bilan annuel des consommations de la commune ;
- mise en œuvre d'actions d'accompagnement en fonction des besoins de la commune et des disponibilités de l'agent spécialisé. Ces actions portent sur la communication (sensibilisation des élus et techniciens de la commune, des usagers et acteurs locaux), la gestion (analyse des contrats de fourniture d'énergie et optimisation tarifaire, optimisation des contrats d'exploitation des chaufferies, accompagnement pour l'obtention de subventions) et la technique (conseils sur des cahiers des charges, des analyses d'offres, pré-diagnostic d'un bâtiment, de l'éclairage public, étude d'opportunité énergies renouvelables).

Chaque commune désignera un référent chargé du suivi de cette mission, fournira les documents nécessaires (factures, contrats) et permettra l'accès à ses bâtiments.

Le montant de la participation de la commune sera compris entre 0,3 € et 0,7 € TTC par habitant et par an en fonction du nombre de communes adhérentes au dispositif.

La convention précise également que le matériel de la Direction aménagement, mobilité et développement durable du GrandAngoulême pourra être utilisé (enregistreurs de température et d'hygrométrie, caméra thermique).

Ces conventions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 2016 et seront établies pour une durée de trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention type relative à l'adhésion des communes du GrandAngoulême au dispositif de conseil en énergie partagé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à intervenir avec les communes partenaires.

D'IMPUTER les participations à l'article 74741 du budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 09 avril 2015